



Réunion du Comité Syndical

du 22 mai 2024

CS - 3.06
Certifications HS2E (Hygiène, Sécurité,
Environnement et Energie) :
Politique et Engagement 2024

RAPPORT
Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN
Président

Le vingt-deuxième jour du mois de mai de l'année deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Études et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice est de dix-huit, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents

Délégués titulaires : **GBCA** : MM. Jacques BONIN, Roger LAUQUIN, Thierry PATTE, Julien PLUMELEUR. - **SMICTOM** : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER, Denis KUNTZMANN, Emile EHRET, François BRESSON. - **CCST** : MM. Pierre VALLAT, Bernard CERF, Jean LOCATELLI.
Délégué suppléant avec voix délibérative : **GBCA** : M. Thierry BESANÇON - **SMICTOM** : M. Jacky CHIPAUX. - **CCST** : /
Délégué suppléant sans voix délibérative : **GBCA** : / - **SMICTOM** : / - **CCST** : /

Le quorum est atteint : 13 présents.

Procurations (3) : M. KNEIP à M. BONIN.

M. JEANNIN à M. PATTE.

M. CONSTANTAKATOS à M. LAUQUIN.

Nombre de votants : 16.

Étaient excusés

Délégués titulaires : **GBCA** : Mme Marie-Laure FRIEZ ; MM. Damien MESLOT, Tony KNEIP, Dominique JEANNIN, Miltiade CONSTANTAKATOS. - **SMICTOM** : MM. Patrick MIESCH, Eric BOILLETOT / - **CCST** : /.

Délégués suppléants : **GBCA** : Mme Marie-Hélène IVOL ; MM. Yves VOLA, Pierre FIETIER, Nikola JELICIC. - **SMICTOM** : M. Jean-Marie HUGARD. - **CCST** : /.

Étaient absents

Délégués titulaires : **GBCA** : / - **SMICTOM** : - **CCST** : /.

Délégués suppléants : **GBCA** : MM. Laurent DEMESY, Philippe CHALLANT, Stéphane GUYOD, Jean-Marie HERZOG. - **SMICTOM** : MM. Eric CARDOT, Yves TESTON, Henri STASCHE, Patrick DEMOUGE. - **CCST** : MM. Thierry MARCJAN, Jean-Jacques DUPREZ, Christian RAYOT.



Réunion du Comité Syndical

du 22 mai 2024

CS - 3.06

**Certifications HS2E (Hygiène, Sécurité,
Environnement et Energie) :
Politique et Engagement 2024**

RAPPORT

Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN
Président

Monsieur le Président rappelle que les installations du SERTRID sont triplement certifiées, dans le cadre d'un système intégré qui couvre la performance environnementale (certification ISO 14001), la performance en santé et sécurité au travail (ISO 45001), la performance énergétique (ISO 50001).

La durée de validité des certificats est de trois ans ; un audit de suivi a lieu chaque année durant la période précitée, l'audit de renouvellement intervenant à chaque fin de période.

Étant précisé que le dernier renouvellement des certificats est intervenu en 2021.

La revue de direction annuelle du système de management HS2E s'est tenue le 21 février dernier : elle a permis de confirmer que celui-ci était toujours approprié, suffisant et efficace.

Cette même revue de Direction a, enfin, arrêté les projets de Politique et d'Engagement HS2E pour l'année 2024 (documents joints).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** la politique et l'engagement HS2E, tels que proposés pour 2024.

Ainsi délibéré au siège administratif du SERTRID le 22 mai 2024, ladite délibération ayant été transmise en Préfecture et affichée par extrait conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

**POUR EXTRAIT CONFORME
Bourogne, le 29 mai 2024**

Le Président,

Roger LAUQUIN





Politique Environnement, Sécurité et Energie

Dans sa mission quotidienne de traitement des déchets, le SERTRID s'inscrit comme *un acteur permanent de la préservation de l'environnement, de la sécurité et de l'énergie au service des collectivités et de ses collaborateurs*. Conscient de l'impact de ses activités, le SERTRID attache une attention toute particulière au fait d'être à la fois moteur et exemplaire dans ces trois domaines. La politique environnementale, énergétique et sécurité menée par le SERTRID s'inscrit dans une volonté d'amélioration continue et de transparence, visant à préserver les ressources naturelles et humaines et de réduire les besoins énergétiques afin de garantir une qualité environnementale exemplaire ainsi que l'amélioration des performances énergétiques, économiques, techniques et sociales.

Afin de mener à bien cette démarche, le SERTRID s'engage sur l'ensemble des installations à :



Prévenir les pollutions environnementales potentielles en améliorant la maîtrise des

rejets atmosphériques et aqueux en surveillant nos consommations d'eau et de matières premières et en mettant en place des moyens adaptés afin d'atteindre les objectifs environnementaux fixés.



Préserver la santé et la sécurité de nos collaborateurs et des tiers avec une priorité absolue

de garantir un environnement de travail exempt de dangers en développant notre culture sécurité pour atteindre une implication totale de chacun.



Améliorer la performance énergétique en réduisant nos consommations par une meilleure

maîtrise de celles-ci, en optimisant notre valorisation, en encourageant l'achat de produits et de services économes en énergie et en privilégiant pour toute conception nouvelle une optique d'amélioration de la performance énergétique.



Respecter nos exigences réglementaires contractuelles, légales, et autres à l'aide d'un

outil efficace de gestion de la conformité.

Le SERTRID s'oblige à mettre en avant sa maîtrise technique, Sécurité, Energie et Environnement auprès des administrations ainsi qu'à garantir les ressources nécessaires et la disponibilité de l'information aux citoyens, élus, salariés et partenaires, notamment au travers de la commission de suivi de site afin d'atteindre les objectifs et cibles. Ces derniers seront revus annuellement lors de la revue de management. Dans cette démarche de recherche de performance, de préoccupation environnementale, je compte sur chacun d'entre vous : élus, direction et personnel, pour adhérer à ces enjeux dans votre activité quotidienne et vous impliquer personnellement dans cette dynamique de progrès afin de tendre à l'excellence en termes de politique environnementale, énergétique et sécurité.

Je m'engage personnellement à assumer la responsabilité de l'efficacité du système de management et à soutenir l'ensemble des acteurs pour qu'ils contribuent à ce système, et en particulier les autres rôles managériaux pertinents afin de démontrer les responsabilités de ceux-ci dans leurs domaines respectifs.

Bourogne, le **31 MAI 2024**

Le Président du SERTRID,



Roger LAUQUIN



Réunion du Comité Syndical

du 22 mai 2024

CS - 3.07
Certifications HS2E (Hygiène, Sécurité,
Environnement, Energie) : crédits spécifiques
Programme de management 2024

RAPPORT
Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN
Président

Le vingt-deuxième jour du mois de mai de l'année deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Études et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice est de dix-huit, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents

Délégués titulaires : **GBCA** : MM. Jacques BONIN, Roger LAUQUIN, Thierry PATTE, Julien PLUMELEUR. - **SMICTOM** : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER, Denis KUNTZMANN, Emile EHRET, François BRESSON. - **CCST** : MM. Pierre VALLAT, Bernard CERF, Jean LOCATELLI.

Délégué suppléant avec voix délibérative : **GBCA** : M. Thierry BESANÇON - **SMICTOM** : M. Jacky CHIPAUX. - **CCST** : /

Délégué suppléant sans voix délibérative : **GBCA** : / - **SMICTOM** : / - **CCST** : /

Le quorum est atteint : 13 présents.

Procurations (3) : M. KNEIP à M. BONIN.

M. JEANNIN à M. PATTE.

M. CONSTANTAKATOS à M. LAUQUIN.

Nombre de votants : 16.

Étaient excusés

Délégués titulaires : **GBCA** : Mme Marie-Laure FRIEZ ; MM. Damien MESLOT, Tony KNEIP, Dominique JEANNIN, Miltiade CONSTANTAKATOS. - **SMICTOM** : MM. Patrick MIESCH, Eric BOILLETOT / - **CCST** : /.

Délégués suppléants : **GBCA** : Mme Marie-Hélène IVOL ; MM. Yves VOLA, Pierre FIETIER, Nikola JELICIC. - **SMICTOM** : M. Jean-Marie HUGARD. - **CCST** : /.

Étaient absents

Délégués titulaires : **GBCA** : / - **SMICTOM** : - **CCST** : /.

Délégués suppléants : **GBCA** : MM. Laurent DEMESY, Philippe CHALLANT, Stéphane GUYOD, Jean-Marie HERZOG. - **SMICTOM** : MM. Eric CARDOT, Yves TESTON, Henri STASCHE, Patrick DEMOUGE. - **CCST** : MM. Thierry MARCJAN, Jean-Jacques DUPREZ, Christian RAYOT.



Réunion du Comité Syndical

du 22 mai 2024

CS - 3.07

Certifications HS2E (Hygiène, Sécurité, Environnement, Energie) : crédits spécifiques Programme de management 2024

RAPPORT

Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN
Président

Monsieur le Président rappelle que les installations du SERTRID sont triplement certifiées, dans le cadre d'un système intégré qui couvre à la fois la performance environnementale (certification ISO 14001), la performance en santé et sécurité au travail (ISO 45001) et la performance énergétique (ISO 50001).

Lors de la revue de direction du système de management HS2E du 21 février dernier, le programme de management 2024 a été arrêté.

Dans la continuité, Monsieur le Président rappelle qu'il convient désormais d'adopter, dans une décision spécifique, les crédits adossés aux objectifs affichés au titre des certifications ISO 14001, ISO 45001 et ISO 50001.

Cette exigence répond à la nécessité de formaliser la traçabilité des orientations qui ont été validées.

Les actions retenues en 2024, et pour lesquelles les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif, sont les suivantes :

Actions du PMHS2E 2024	Budget
Rénovation de la terrasse réfectoire maintenance	10 000 €
Protections auditives moulées	1 100 €
Revamping palan local analyseurs	10 000 €
Création d'un accès sécurisé aux sondes températures L 1 et L 2	7 000 €
Création d'une passerelle d'accès pour débouillage scalpeur L 1	25 000 €
Mise en place d'un répéteur de fréquence pour fonctionnement des talkies au GTA	13 000 €
Revamping de la centrale incendie	15 600 €
Système de détection CO et O2 au local analyseurs	13 333 €
Réfection escalier du local soude/acide chlorhydrique	7 000 €
Détection groupe hydraulique Martin avec remontée dans la centrale incendie	15 600 €
Changement des manches filtre à manches L 2	70 000 €
Remplacement du reddler L 2	70 000 €
Installation de trois piézomètres pour suivi étanchéité fosse	8 530 €

Révision plan de surveillance du CO2 avec échantillonnage et création de procédures	5 000 €
Achat et installation panneaux chaudière Inconel sur L 1	120 000 €
Intégration des calorifuges dans les portes d'un des filtres à manches	20 000 €
Installation de deux moteurs IE 5 pour pompes alimentaires et nouvelle régulation	400 000 €
	811 163 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** l'enveloppe budgétaire 2024 proposée, pour affectation au programme de management HS2E.

Ainsi délibéré au siège administratif du SERTRID le 22 mai 2024, ladite délibération ayant été transmise en Préfecture et affichée par extrait conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POUR EXTRAIT CONFORME
Bourogne, le 29 mai 2024

Le Président,



Roger LAUQUIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Réunion du Comité Syndical

du 22 mai 2024

CS - 3.08
Modification du tableau annuel
des emplois permanents

RAPPORT
Présenté par Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER
Vice-Président

Le vingt-deuxième jour du mois de mai de l'année deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Études et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice est de dix-huit, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents

Délégués titulaires : **GBCA** : MM. Jacques BONIN, Roger LAUQUIN, Thierry PATTE, Julien PLUMELEUR. - **SMICTOM** : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER, Denis KUNTZMANN, Emile EHRET, François BRESSON. - **CCST** : MM. Pierre VALLAT, Bernard CERF, Jean LOCATELLI.
Délégué suppléant avec voix délibérative : **GBCA** : M. Thierry BESANÇON - **SMICTOM** : M. Jacky CHIPAUX. - **CCST** : /
Délégué suppléant sans voix délibérative : **GBCA** : / - **SMICTOM** : / - **CCST** : /

Le quorum est atteint : 13 présents.

Procurations (3) : M. KNEIP à M. BONIN.

M. JEANNIN à M. PATTE.

M. CONSTANTAKATOS à M. LAUQUIN.

Nombre de votants : 16.

Étaient excusés

Délégués titulaires : **GBCA** : Mme Marie-Laure FRIEZ ; MM. Damien MESLOT, Tony KNEIP, Dominique JEANNIN, Miltiade CONSTANTAKATOS. - **SMICTOM** : MM. Patrick MIESCH, Eric BOILLETOT / - **CCST** : /.

Délégués suppléants : **GBCA** : Mme Marie-Hélène IVOL ; MM. Yves VOLA, Pierre FIETIER, Nikola JELICIC. - **SMICTOM** : M. Jean-Marie HUGARD. - **CCST** : /.

Étaient absents

Délégués titulaires : **GBCA** : / - **SMICTOM** : - **CCST** : /.

Délégués suppléants : **GBCA** : MM. Laurent DEMESY, Philippe CHALLANT, Stéphane GUYOD, Jean-Marie HERZOG. - **SMICTOM** : MM. Eric CARDOT, Yves TESTON, Henri STASCHE, Patrick DEMOUGE. - **CCST** : MM. Thierry MARCJAN, Jean-Jacques DUPREZ, Christian RAYOT.



Réunion du Comité Syndical

du 22 mai 2024

RAPPORT

CS - 3.08 Modification du tableau annuel des emplois permanents

Présenté par Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER
Vice-Président

Monsieur le Vice-Président rappelle la compétence de l'assemblée délibérante pour créer et supprimer les emplois permanents, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique.

Il rappelle également que le tableau annuel des emplois permanents à compter du 1^{er} janvier 2024 a été approuvé par délibération CS 7.10 du 13 décembre 2023.

Monsieur le Vice-Président propose de modifier ledit tableau, pour, à effectif constant, procéder à :

- la suppression de deux emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, vacants suite à démission et à un départ en disponibilité pour convenances personnelles.
- la création concomitante de deux emplois d'adjoint technique, à temps complet.

Etant précisé que la suppression des emplois précités a fait l'objet d'un avis favorable du Comité Social Territorial départemental placé auprès du Centre de Gestion, en date du 30 avril 2024.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** les modifications du tableau des emplois permanents, telles que proposées à effectif constant.

- **ARRÊTE** comme suit le tableau des emplois permanents :

	Postes ouverts	Postes pourvus
Services administratifs	7	7
Ingénieur hors classe détaché dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services	1	1
Attaché hors classe	1	1
Rédacteur principal de 1ère classe	2	2
Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	2	2
Services techniques Ecopôle de Bourgogne	30	22
Ingénieur	3	2
Maintenance	15	10
Adjoint technique principal de 1ère classe	4	4
Adjoint technique principal de 2ème classe	2	2
Adjoint technique	9	4

	Equipes	12	10
Adjoint technique principal de 1ère classe		4	4
Adjoint technique principal de 2ème classe		4	4
Adjoint technique		4	2
Quai de transfert		3	3
Adjoint technique principal de 1ère classe		2	2
Adjoint technique principal de 2ème classe		1	1
		40	32

Ainsi délibéré au siège administratif du SERTRID le 22 mai 2024, ladite délibération ayant été transmise en Préfecture et affichée par extrait conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POUR EXTRAIT CONFORME
Bourogne, le 29 mai 2024

Le Président,



Roger LAUQUIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Réunion du Comité Syndical

du 22 mai 2024

CS - 3.09
Plan de formation 2024

RAPPORT
Présenté par Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER
Vice-Président

Le vingt-deuxième jour du mois de mai de l'année deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Études et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice est de dix-huit, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents

Délégués titulaires : **GBCA** : MM. Jacques BONIN, Roger LAUQUIN, Thierry PATTE, Julien PLUMELEUR. - **SMICTOM** : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER, Denis KUNTZMANN, Emile EHRET, François BRESSON. - **CCST** : MM. Pierre VALLAT, Bernard CERF, Jean LOCATELLI.

Délégué suppléant avec voix délibérative : **GBCA** : M. Thierry BESANÇON - **SMICTOM** : M. Jacky CHIPAUX. - **CCST** : /

Délégué suppléant sans voix délibérative : **GBCA** : / - **SMICTOM** : / - **CCST** : /

Le quorum est atteint : 13 présents.

Procurations (3) : M. KNEIP à M. BONIN.

M. JEANNIN à M. PATTE.

M. CONSTANTAKATOS à M. LAUQUIN.

Nombre de votants : 16.

Étaient excusés

Délégués titulaires : **GBCA** : Mme Marie-Laure FRIEZ ; MM. Damien MESLOT, Tony KNEIP, Dominique JEANNIN, Miltiade CONSTANTAKATOS. - **SMICTOM** : MM. Patrick MIESCH, Eric BOILLETOT / - **CCST** : /.

Délégués suppléants : **GBCA** : Mme Marie-Hélène IVOL ; MM. Yves VOLA, Pierre FIETIER, Nikola JELICIC. - **SMICTOM** : M. Jean-Marie HUGARD. - **CCST** : /.

Étaient absents

Délégués titulaires : **GBCA** : / - **SMICTOM** : - **CCST** : /.

Délégués suppléants : **GBCA** : MM. Laurent DEMESY, Philippe CHALLANT, Stéphane GUYOD, Jean-Marie HERZOG. - **SMICTOM** : MM. Eric CARDOT, Yves TESTON, Henri STASCHE, Patrick DEMOUGE. - **CCST** : MM. Thierry MARCJAN, Jean-Jacques DUPREZ, Christian RAYOT.



Réunion du Comité Syndical

du 22 mai 2024

CS - 3.09 Plan de formation 2024

RAPPORT
Présenté par Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER
Vice-Président

Monsieur le Vice-Président rappelle que l'élaboration d'un plan annuel ou pluriannuel de formation constitue une obligation mise à la charge des collectivités territoriales et de leurs établissements par l'article L 423-3 du Code Général de la fonction publique.

Le plan est soumis pour avis au Comité Social Territorial, préalablement à son adoption par l'assemblée délibérante.

Il souligne que le plan de formation constitue un instrument privilégié pour accompagner les évolutions nécessaires à la mise en œuvre des compétences requises au soutien du projet institutionnel. Il n'est pas seulement une obligation réglementaire, mais un réel outil de gestion des compétences et un levier pour un service public de qualité.

Les lignes directrices

Le plan de formation 2024 s'inscrit dans une démarche de continuité et de cohérence avec les orientations régulièrement soutenues :

- sur le fond, d'une part : les objectifs d'intérêt général (prévention de la santé et de la sécurité en milieu professionnel, prise en compte de la dimension environnementale, montée en compétence) sont réaffirmés ;
- sur la forme, d'autre part : la construction du plan intervient dans une approche participative qui rend les agents acteurs de leur propre parcours de formation.

Le contenu proposé fait la synthèse des orientations de la collectivité et des vœux individuels recueillis à l'issue d'une phase de recensement des besoins. Il permet également de prendre en compte la formation des primo-arrivants, dans une double approche d'adaptation au poste et de consolidation des aspects carrière, par la préparation aux concours.

Le programme envisagé représente **235 jours** de formation, pour un budget estimé à **44 K €**.

Le plan a été préalablement présenté à la Commission de Dialogue Interne du 15 février 2024, avec un avis favorable, ainsi qu'au Comité Social Territorial départemental placé auprès du Centre de Gestion du 30 avril 2024, là-aussi avec un avis favorable.

Monsieur le Vice-Président invite les membres du Comité Syndical à se reporter au contenu du plan de formation, suivant document annexé au présent rapport.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE le plan de formation 2024.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir pour la mise en œuvre des actions inscrites au présent plan.**

Ainsi délibéré au siège administratif du SERTRID le 22 mai 2024, ladite délibération ayant été transmise en Préfecture et affichée par extrait conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**POUR EXTRAIT CONFORME
Bourogne, le 29 mai 2024**

Le Président,

Roger LAUQUIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

PLAN DE FORMATION 2024

1. Préambule

La formation est un des éléments clés de la politique développée par le SERTRID. Elle constitue un outil essentiel dans la recherche d'un accroissement constant de la qualité du service public et doit permettre, aussi bien une adaptation aux nouvelles technologies que la gestion et le développement de projets complexes.

Trois axes majeurs ont été dégagés :

- répondre aux besoins évolutifs en compétences des différents services,
- garantir une bonne qualité de vie au travail pour une meilleure qualité de service,
- mettre en œuvre une organisation et des moyens performants, adaptés aux objectifs.

Plus largement, la formation constitue également un outil de gestion du parcours individuel des agents. Elle peut leur offrir une évolution de carrière par l'intermédiaire des concours et des examens professionnels, ou faciliter l'obtention de diplômes grâce à la validation des acquis de l'expérience.

Enfin, la formation tient une place essentielle, aussi bien dans la gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences que dans le cadre d'une démarche de professionnalisation des agents.

2. Cadre réglementaire

2.1 Formations obligatoires

Entrent dans cette catégorie les formations d'intégration et les formations de professionnalisation.

Les formations d'intégration ont pour but de faciliter l'entrée dans la carrière des fonctionnaires territoriaux en leur permettant d'acquérir les connaissances nécessaires à la compréhension de l'environnement institutionnel dans lequel ils évoluent.

Ces formations portent principalement sur :

- le fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs établissements,
- les services publics locaux,
- le déroulement de carrière des fonctionnaires territoriaux.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la durée des formations d'intégration est portée à 10 jours pour les cadres d'emplois des catégories A et B. Elle reste fixée à 5 jours pour tous les autres cadres d'emplois.

Y sont assujettis tous les agents recrutés en qualité de stagiaires, la titularisation étant subordonnée au suivi des formations d'intégration.

Les formations de professionnalisation visent à permettre l'adaptation des fonctionnaires à leur emploi et le maintien de leur niveau de compétence.

Il en existe trois types :

- **formations de professionnalisation suite à affectation sur un emploi fonctionnel ou sur un emploi à responsabilité,**
- **formations de professionnalisation au premier emploi :** elles concernent les agents assujettis à la formation d'intégration et doivent être réalisées dans les deux ans suivant leur nomination,
- **formations de professionnalisation tout au long de la carrière :** elles doivent être suivies par tous les agents à raison de 2 jours par période de 5 ans, à l'issue de la formation de professionnalisation au premier emploi.

Le présent plan intégrera à ce titre l'ensemble des formations obligatoires en hygiène et en sécurité : il doit ainsi offrir les conditions qui permettront de développer les compétences et les connaissances des agents, en vue d'assurer leur sécurité et de protéger leur santé au travail.

Les obligations de formation sont notamment définies par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, le Code du travail et ses décrets d'application.

L'obligation de formation en hygiène et sécurité englobe la formation générale à la sécurité, dite « formation à l'accueil en hygiène et sécurité » ainsi que les actions de formation spécifiques telles que les formations aux habilitations électriques, à la conduite en sécurité des équipements de travail mobiles automoteurs, au travail en hauteur, la formation continue des assistants de prévention ...

La priorité est donnée aux formations obligatoires et aux formations de recyclage.

2.2 Formations facultatives

Il s'agit des formations de perfectionnement et de préparation aux concours et examens professionnels. La formation de perfectionnement s'inscrit dans une démarche de professionnalisation constante des agents territoriaux.

Les formations de perfectionnement sont dispensées dans le but de développer les compétences des fonctionnaires ou de leur permettre d'en acquérir de nouvelles. Elles se déroulent en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent.

Les formations de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique entrent dans le cadre d'une évolution de carrière des agents (avancement de grade, changement de cadre d'emplois par le biais du concours ou de l'examen professionnel).

Elles peuvent être suivies pendant le temps de travail ou en dehors de celui-ci, donner lieu à un congé de formation professionnelle ou à disponibilité pour effectuer des études ou recherches présentant un caractère d'intérêt général, prendre la forme d'un congé pour bilan de compétences ou pour validation des acquis de l'expérience.

2.3 Formations personnelles

Suivies à l'initiative de l'agent, elles ont pour objet de permettre de se former dans le but de réaliser un projet professionnel ou personnel.

Elles peuvent être suivies pendant le temps de travail ou en dehors de celui-ci, donner lieu à un congé de formation professionnelle ou à disponibilité pour effectuer des études ou recherches présentant un caractère d'intérêt général, prendre la forme d'un congé pour bilan de compétences ou pour validation des acquis de l'expérience.

3. Objet du plan de formation et conditions de mise en œuvre

Le plan de formation est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics. Annuel ou pluriannuel, c'est lui qui détermine le programme de formation de la collectivité.

Il porte sur les prévisions concernant les actions de formation suivantes :

- les formations d'intégration,
- les formations de professionnalisation,
- les formations de perfectionnement,
- les formations de préparation aux concours et examens professionnels.

Le but premier du plan de formation n'est pas de faire un recueil des actions de formation appelées à se dérouler pendant la période de validité du plan : c'est avant tout un document d'orientation qui définit les axes principaux, sans constituer cependant une approche figée.

Le présent plan est établi pour l'année civile 2024.

4. Orientations du plan de formation 2024

Les exigences majeures déclinées en interne sont celles de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail.

Le plan comporte ainsi :

- **un socle fort qui est celui des formations et habilitations réglementaires, en lien avec la politique de santé et de sécurité au travail.**

Il s'agit principalement des habilitations électriques et des autorisations de conduite, ainsi que de la formation continue des assistants de prévention.

La définition du niveau d'habilitation va au-delà des fonctions exercées, pour prendre en compte le niveau de diplôme et/ou de pratique.

Enfin, le principe d'une demi-journée spécifique pour la haute tension, sous la forme notamment d'exercices pratiques en situation, est reconduit.

- **un axe qualitatif, celui de la montée en compétences du personnel d'exploitation, avec la poursuite de formations techniques spécifiques.**

Les orientations reprennent, conformément au principe de continuité abordé supra, les formations spécifiques à forte valeur ajoutée (exploitation d'une usine d'incinération, sous forme de modules déclinés par niveau, exploitant et expert). Lorsque cela apparaît nécessaire, les demandes individuelles sont replacées dans une approche intra, pour agréger aux sessions un effectif plus large.

Le programme 2024 intègre les primo-arrivants dans les formations concernées.

En réponse aux difficultés de recrutement, le principe d'une formation spécifique d'électricien industriel (installations pilotées par automates programmables, recherche de pannes et méthode de dépannage) a été instauré, avec un déroulement pluriannuel (formation complémentaire prévue en 2025).

- **la mise à jour permanente des connaissances sur des thématiques propres aux collectivités territoriales** (finances, commande publique, ressources humaines) ainsi que des formations transversales aux filières administratives et techniques (bureautique, par exemple).

Les formations personnelles, sur la base des demandes formulées à l'occasion du recensement des besoins, sont inscrites au présent plan de formation sous réserve de pouvoir être rattachées aux compétences de la collectivité.

- **les formations de préparation aux concours et examens professionnels** font pleinement partie du plan, elles sont notamment le corollaire des nouveaux recrutements, intervenus ou à intervenir. Le SERTRID mise en effet sur une approche à long terme, qui suppose que l'intégration personnelle en termes de carrière soit favorisée, pour permettre à chacun de pouvoir s'inscrire dans la durée.

5. Descriptif des actions de formation inscrites au plan

Les actions ci-après sont appelées à trouver une déclinaison au titre de l'exercice 2024, dans la limite des crédits budgétaires ouverts pour l'exercice, de la disponibilité des organismes formateurs intervenant dans les différents domaines concernés et de l'organisation interne durant les périodes de formation.

Cet état ne prétend pas être exhaustif (voir supra), le plan de formation devant être un outil adaptable, en fonction des besoins qui pourraient survenir en cours d'exercice et de la priorité apportée à y répondre.

Formations de professionnalisation : renforcement des compétences techniques		
Conduite d'une installation d'incinération, module agent		
Traitement de l'eau		
Formation soudure		
Formation complémentaire haute-tension		
Diagnostic des systèmes électriques		
Maintenance des installations pilotées par automates programmables		
Total rubrique	55 jours	13 K €
Formation de professionnalisation : autorisations et habilitations réglementaires		
Harnais et travail en hauteur (habilitation initiale et recyclage)		
Habilitations mécaniques (initiales et recyclage)		
Autorisations de conduite (initiales et recyclage) : engins de cat. 2 (pelle), cat. 3 (fenwick), cat. 3B (nacelle), cat. 4 (chargeur), ponts roulants		
Habilitation électrique, tous niveaux (initiale et recyclage)		
SST : formation initiale et recyclage		
Formation défibrillateur		
Formation initiale et formation continue assistant de prévention		
Total rubrique	125 jours	28 K €
Autres actions de professionnalisation		
Logiciel gestion du temps		
Logiciel de paie		
Retraite : évolutions réglementaires		
Commande publique (les grands principes - en intra)		
Commande publique : suivi des évolutions réglementaires		
Rendre une formation ludique et dynamique		
Management : faire appliquer les consignes à ses équipes		
Total rubrique	14 jours	3 K €
Formations obligatoires		
Formation d'intégration		
Professionnalisation au premier emploi		
Total rubrique	36 jours	/
Préparation concours et examens professionnels		
Concours adjoint technique principal 2° classe		
Total rubrique	5 jours	/
Toutes rubriques	235 jours	44 K €

Le Président



Roger LAUQUIN



Réunion du Comité Syndical

du 22 mai 2024

CS - 3.10
Renouvellement de la mise à disposition
du service informatique
de Territoire d'Énergie 90

RAPPORT
Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN
Président

Le vingt-deuxième jour du mois de mai de l'année deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Études et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice est de dix-huit, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents

Délégués titulaires : **GBCA** : MM. Jacques BONIN, Roger LAUQUIN, Thierry PATTE, Julien PLUMELEUR. - **SMICTOM** : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER, Denis KUNTZMANN, Emile EHRET, François BRESSON. - **CCST** : MM. Pierre VALLAT, Bernard CERF, Jean LOCATELLI.
Délégué suppléant avec voix délibérative : **GBCA** : M. Thierry BESANÇON - **SMICTOM** : M. Jacky CHIPAUX. - **CCST** : /
Délégué suppléant sans voix délibérative : **GBCA** : / - **SMICTOM** : / - **CCST** : /

Le quorum est atteint : 13 présents.

Procurations (3) : M. KNEIP à M. BONIN.

M. JEANNIN à M. PATTE.

M. CONSTANTAKATOS à M. LAUQUIN.

Nombre de votants : 16.

Étaient excusés

Délégués titulaires : **GBCA** : Mme Marie-Laure FRIEZ ; MM. Damien MESLOT, Tony KNEIP, Dominique JEANNIN, Miltiade CONSTANTAKATOS. - **SMICTOM** : MM. Patrick MIESCH, Eric BOILLETOT / - **CCST** : /.

Délégués suppléants : **GBCA** : Mme Marie-Hélène IVOL ; MM. Yves VOLA, Pierre FIETIER, Nikola JELICIC. - **SMICTOM** : M. Jean-Marie HUGARD. - **CCST** : /.

Étaient absents

Délégués titulaires : **GBCA** : / - **SMICTOM** : - **CCST** : /.

Délégués suppléants : **GBCA** : MM. Laurent DEMESY, Philippe CHALLANT, Stéphane GUYOD, Jean-Marie HERZOG. - **SMICTOM** : MM. Eric CARDOT, Yves TESTON, Henri STASCHE, Patrick DEMOUGE. - **CCST** : MM. Thierry MARCJAN, Jean-Jacques DUPREZ, Christian RAYOT.



Réunion du Comité Syndical

du 22 mai 2024

CS - 3.10

Renouvellement de la mise à disposition du service informatique de Territoire d'Énergie 90

RAPPORT

Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN
Président

Monsieur le Président rappelle que le SERTRID bénéficie de la mise à disposition du service informatique proposé par Territoire d'Énergie 90 (TDE 90), par le biais d'une convention renouvelée en dernier lieu suivant délibération CS 4.08 du 6 juin 2018, pour une période courant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2024.

Ce service intercommunal et inter-collectivités a pour objet d'assister les collectivités du Territoire de Belfort adhérentes dans la gestion de leur informatique.

Il convient donc d'examiner les conditions dans lesquelles le SERTRID pourrait continuer à bénéficier de la mise à disposition du service informatique de Territoire d'Énergie 90, à compter du 1^{er} juillet 2024.

Dans le cadre de ses missions définies à l'article 7 de ses statuts, Territoire d'Énergie 90 apporte ainsi une assistance en mettant tout ou partie de son service informatique à disposition de ses membres pour les assister dans l'utilisation de l'outil informatique pour notamment :

- l'utilisation des logiciels métiers Berger Levrault (paye, comptabilité, état civil...);
- la communication avec les autres administrations (contrôle de légalité en ligne, dématérialisation des échanges entre ordonnateurs et comptables...);
- plus globalement toute obligation réglementaire imposée aux collectivités territoriales dans le cadre de leur informatique.

En application de l'article L 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

La mise à disposition de services procède en l'espèce d'une démarche de coopération intercommunale, guidée par la solidarité territoriale, se traduisant par une péréquation financière dans l'établissement des tarifs des services, et une facturation générale en dessous du coût de revient effectif du service en cause pour les petites communes.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximum de six ans. Au terme de cette durée, elle devra faire l'objet d'un renouvellement exprès.

Est ainsi proposé à ce jour aux collectivités adhérentes, la mise à disposition de tout ou partie, des prestations suivantes dont le descriptif figure dans la convention d'adhésion :

- *Prestation « Informatique de gestion »*
- *Prestation « Dématérialisation »*
- *Prestation « Sauvegarde des données »*
- *Prestation « Délégué à la Protection des Données mutualisé »*
- *Prestation « Saisine par voie électronique »*
- *Prestation « Connecteur pour prélèvement de l'impôt à la source »*
- *Prestation « Cabinet numérique »*

En sus de ces prestations annuelles, la collectivité peut également disposer ponctuellement et sur demande formelle, de prestations suivantes, qui relèvent d'une tarification spécifique :

- *Prestation « Secrétariat de mairie »*
- *Prestation « Dématérialisation des marchés publics »*

Les annexes 1 et 2 reprennent respectivement, les options possibles que chaque adhérent doit choisir et la tarification en vigueur pour chacune d'elles.

Conformément aux dispositions du CGCT, le SERTRID doit rembourser à TDE 90 les frais de fonctionnement du service, lesquels comprennent les charges de personnel, fournitures, coût de renouvellement des biens, contrats de services rattachés...

Le coût de la mutualisation dépend de la prestation, il est détaillé dans la grille tarifaire jointe (annexe 2), et arrêté annuellement par le Président de Territoire d'Énergie 90, après avis de la commission informatique. Le tarif est actualisé chaque année, conformément à la délibération n°16-01 du comité syndical de TDE 90 du 25 mars 2016.

L'accord de la collectivité est matérialisé par une convention de mise à disposition, suivant exemplaire joint au présent rapport.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** le renouvellement de la mise à disposition du service informatique de Territoire d'Énergie 90 à compter du 1^{er} juillet 2024.
- **RETIENT** la totalité des prestations prévues à l'annexe 1.
- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir à cet effet avec Territoire d'Énergie 90.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que l'annexe 1, et plus largement, tous documents relatifs à la mise à disposition ainsi validée.

Ainsi délibéré au siège administratif du SERTRID le 22 mai 2024, ladite délibération ayant été transmise en Préfecture et affichée par extrait conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

**POUR EXTRAIT CONFORME
Bourogne, le 29 mai 2024**

Le Président,

Roger LAUQUIN





Réunion du Comité Syndical

du 22 mai 2024

CS - 3.11

**Mandat pour adhésion au groupement
de commande Centre de Gestion :
prestation de reliures
et restauration de registres**

RAPPORT

Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN
Président

Le vingt-deuxième jour du mois de mai de l'année deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Études et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice est de dix-huit, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents

Délégués titulaires : **GBCA** : MM. Jacques BONIN, Roger LAUQUIN, Thierry PATTE, Julien PLUMELEUR. - **SMICTOM** : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER, Denis KUNTZMANN, Emile EHRET, François BRESSON. - **CCST** : MM. Pierre VALLAT, Bernard CERF, Jean LOCATELLI.

Délégué suppléant avec voix délibérative : **GBCA** : M. Thierry BESANÇON - **SMICTOM** : M. Jacky CHIPAUX. - **CCST** : /

Délégué suppléant sans voix délibérative : **GBCA** : / - **SMICTOM** : / - **CCST** : /

Le quorum est atteint : 13 présents.

Procurations (3) : M. KNEIP à M. BONIN.

M. JEANNIN à M. PATTE.

M. CONSTANTAKATOS à M. LAUQUIN.

Nombre de votants : 16.

Étaient excusés

Délégués titulaires : **GBCA** : Mme Marie-Laure FRIEZ ; MM. Damien MESLOT, Tony KNEIP, Dominique JEANNIN, Miltiade CONSTANTAKATOS. - **SMICTOM** : MM. Patrick MIESCH, Eric BOILLETOT / - **CCST** : /.

Délégués suppléants : **GBCA** : Mme Marie-Hélène IVOL ; MM. Yves VOLA, Pierre FIETIER, Nikola JELICIC. - **SMICTOM** : M. Jean-Marie HUGARD. - **CCST** : /.

Étaient absents

Délégués titulaires : **GBCA** : / - **SMICTOM** : - **CCST** : /.

Délégués suppléants : **GBCA** : MM. Laurent DEMESY, Philippe CHALLANT, Stéphane GUYOD, Jean-Marie HERZOG. - **SMICTOM** : MM. Eric CARDOT, Yves TESTON, Henri STASCHE, Patrick DEMOUGE. - **CCST** : MM. Thierry MARCJAN, Jean-Jacques DUPREZ, Christian RAYOT.



Réunion du Comité Syndical

du 22 mai 2024

CS - 3.11

**Mandat pour adhésion au groupement
de commande Centre de Gestion :
prestation de reliures
et restauration de registres**

RAPPORT

Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN
Président

Monsieur le Président présente l'initiative du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale proposant aux collectivités et établissements intéressés de passer pour leur compte un groupement de commandes, destiné à acheter une prestation de reliure et de restauration de registres.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du comité syndical ainsi que les arrêtés et décisions du président.

Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique également aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

L'idée de ce groupement est tout simplement de permettre une optimisation des coûts dans le respect des obligations imposées aussi bien par le code général des collectivités territoriales que par celui du patrimoine et naturellement celui de la commande publique. Il aura en outre une dimension scientifique puisqu'il associera les Archives départementales du département du Territoire de Belfort.

Ce groupement de commandes est relatif à :

1. la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
2. de façon facultative, la restauration d'anciens registres pour ceux qui le voudront ;
3. enfin, toujours de façon facultative, la fourniture de papier permanent.

Ce nouveau groupement de commandes ponctuel est proposé à l'adhésion des collectivités et établissements affiliés à compter du 1^{er} avril 2024, pour une mise en œuvre allant du 1^{er} juin 2024 au 31 août 2027.

Le Centre de Gestion envisage :

- la passation d'un marché à bon de commande pour le compte des communes et EPCI ayant mandaté le centre de gestion dès le 1^{er} juin 2024 ;
- la gestion des relations avec l'(es) entrepreneur(s) sélectionné(s) ;
- le paiement des prestations dues à l'entrepreneur jusqu'au terme de l'accord.

Chaque bon de commande émis comprendra des prestations pour les collectivités et établissements publics qui auront fait connaître leurs besoins.

Des frais de gestion du groupement de commande de 8,5% sont appliqués par bon de commande émis et répartis entre chaque adhérent figurant sur ce dernier.

Il émet ensuite un titre de recettes du montant TTC de la prestation servie à la collectivité, y compris les frais de gestion du groupement définis plus haut.

L'avantage d'un tel groupement est indéniable. Outre l'unité scientifique du département qui s'en trouvera de beaucoup facilitée, elle permettra de tirer les coûts très bas en procédant à renégociation des prix à chaque bon de commande.

L'adhésion au groupement de commandes n'a pas d'effet contraignant et ne crée aucun coût tant que la collectivité n'a pas inscrit de travaux sur un bon de commande.

La collectivité reste donc libre de faire autrement si elle trouve mieux ailleurs.

Monsieur le Président invite donc le Comité Syndical à mandater le Centre de la Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour ce groupement de commandes.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mandat à intervenir avec le Centre de Gestion, pour adhésion au groupement de commandes relatif à une prestation de reliures et de restauration de registres.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention de mandat.

Ainsi délibéré au siège administratif du SERTRID le 22 mai 2024, ladite délibération ayant été transmise en Préfecture et affichée par extrait conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POUR EXTRAIT CONFORME
Bourogne, le 29 mai 2024

Le Président

Roger LAUQUIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage